



ARRÊTÉ N° SDIS06420191211231

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération portant création des emplois de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les déclarations de créations et vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte 1 déclaration.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site <http://www.emploi-territorial.fr> rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à Pau, le 11 décembre 2019

Monsieur Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Collectivité	Poste à pourvoir le	Date de transmission
V06419120594001	Caporal de sapeurs-pompiers professionnels Caporal chef de sapeurs-pompiers professionnels Sapeur	sapeur-pompier professionnel non officier Plus de détail	Mobilité interne au sein de la collectivité	35h00	Sdis de pyrénées-atlantiques 64000 PAU	01/02/2020	11/12/2019